## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 26 AVRIL 2022

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 avril 2022.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français: https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20220426/access.html
- en anglais: https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20220426/access.html

Le 26 avril 2022, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
  - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
  - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
  - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Développement d'OP3FT China,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Ouestions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail de l'équipe de l'OP3FT, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## **DÉVELOPPEMENT D'OP3FT CHINA**

Le Conseil d'administration prend acte que le comité d'évaluation intermédiaire du projet d'innovation collaborative (PIC) mené avec l'Ecole Centrale de Pékin sur le thème "Making Frogans as a medium more accessible to people with disabilities" s'est tenu le 22 mars 2022 et s'est bien déroulé. Il prend acte également que le comité d'évaluation finale aura lieu au mois de mai.

## PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Pour les décisions suivantes, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prennent pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de la société F2R2.

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 10 septembre 2021 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, présente au Conseil d'administration le bilan de la seconde phase de l'offre de titres ouverte au public de la société F2R2, qui s'est achevée le 5 avril 2022, ainsi qu'une synthèse du plan d'action de la société F2R2 pour la troisième phase de son offre de titres ouverte au public, qui s'achèvera au plus tard le 4 avril 2023.

Le Conseil d'administration prend acte que la levée de fonds de la société F2R2 s'est poursuivie de façon progressive, sans pour autant permettre d'apurer complètement l'arriéré de la société F2R2,

et que la société F2R2 continue de marquer son engagement à honorer le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans, en payant la redevance mensuelle de façon fractionnée.

Le Conseil d'administration prend acte de cette situation et décide d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, compte tenu des difficultés rencontrées par la société F2R2 pour lever des fonds dans le contexte des effets négatifs de l'épidémie de Covid-19 et du démarrage de la guerre en Ukraine, et en l'absence d'autres ressources possibles pour la société F2R2. Ces nouveaux délais sont octroyés dans les conditions suivantes et sous réserve d'acceptation par la société F2R2 :

- La société F2R2 est autorisée à continuer à payer la redevance mensuelle de façon fractionnée, au vu des moyens qu'elle pourra dégager et des besoins incompressibles de l'OP3FT.
- Ces délais de paiement seront mentionnés sur chaque facture de redevance mensuelle émise par l'OP3FT sur la période et n'entraîneront pas l'application de la pénalité de retard de 10% prévue par le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans.
- L'arriéré devra être apuré à la fin de la troisième phase de l'offre de titres ouverte au public de la société F2R2, soit le 4 avril 2023.
- Dès que la société F2R2 aura levé des fonds qui lui permettent d'honorer les obligations financières du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans, elle devra le faire aussitôt, ces nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle n'étant justifiés que par l'impact de l'épidémie de Covid-19 puis par l'impact du démarrage de la guerre en Ukraine sur le financement de l'activité de la société F2R2, impacts qui étaient imprévisibles lors de la signature du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans le 15 mai 2020.

Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, indique accepter ces conditions de délais de paiement de la redevance mensuelle et s'engage à tenir le Conseil d'administration informé de l'avancement de la levée de fonds de F2R2.

Le Conseil d'administration prend acte de cette acceptation de la société F2R2 et décide qu'un suivi continuera à être effectué à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT - 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France

SIREN: 750 584 864